



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Modification 007 à l'invitation à se qualifier (IQ) concernant le processus d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement de solutions de réseau (CASR)

N° de l'invitation à se qualifier	10044001/A	Date	20 ^e juillet 2016
N° de dossier	14-25620	N° de référence du SEAOG	PW-16-00726541

La modification touche l'invitation à se qualifier (IQ) publiée initialement par Services partagés Canada (SPC) le 16 mars 2016. L'IQ relative à la CASR ne change pas, sauf pour les éléments explicitement indiqués dans le présent document.

La modification 007 à l'IQ relative à la CASR vise à :

- 1 – Publier les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la période de questions;
- 2 – Publier l'extension de la date de clôture de l'IQ NSSC du Canada;
- 3 – Rappeler qu'il faut envoyer par courriel les demandes de renseignements au sujet de l'IQ à SSC.telecomconsultation-consultationtelecom.SPC@canada.ca; et
- 4 – **Confidentialité du courriel/de la question.** Pour obtenir une réponse rapidement, veuillez retirer l'indication que votre question est de nature confidentielle pour que nous puissions la rendre publique ainsi que la réponse à celle-ci sur le site Achats et ventes. N'oubliez pas de retirer de votre courriel toute mention (comme les notes de bas de page) indiquant que votre courriel est de nature confidentielle. S'il vous plaît se référer à la section 1.1 des Instructions de SPC.

NOTE : Les questions d'éclaircissement des répondants sont numérotées selon leur ordre d'arrivée à SPC. Les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées dans l'ordre.

1 – Publier les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la période de questions :

Question 126	Bonjour, J'espère que tout va bien.
--------------	--

	<p>Compte tenu de la date de clôture prévue du 28 juin, SPC pourrait-il fournir une confirmation en répondant à la question ci-dessous concernant la façon dont il serait plus facile d'obtenir des références ministérielles?</p> <p>Question</p> <p>Le processus d'évaluation à la section 6.3 décrit un processus selon lequel SPC peut communiquer avec les personnes désignées comme références du client pour vérifier les renseignements fournis par un répondant. Nous accordons une très grande importance au lien qui existe avec nos clients et nous souhaitons coordonner et faciliter les communications de SPC avec eux. SPC envisagerait-il de donner un préavis aux répondants qui comprendrait le nom des clients et le moyen de communication (courriel ou téléphone) pour la vérification des renseignements, pour que nous puissions en informer le client afin d'assurer la conformité aux exigences de façon opportune et prévisible pour le Ministère?</p>
Réponse 126	<p>Ces exigences demeurent inchangées.</p> <p>Veuillez vous reporter à la modification 002, réponse 33.</p>
Question 127	<p>Puisque Rapid7 est un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement d'être ajouté à la liste figurant au paragraphe h) de l'invitation à se qualifier (page 6 de 38), conformément à ce qui est indiqué ci-dessous.</p> <p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10 ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant); iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5; vii. Fortinet; viii. HP; ix. IBM; x. Juniper; xi. McAfee; xii. Riverbed; xiii. Symantec; xvi. Alcatel-Lucent; xvii. Zebra; xviii. Ciena; xix. Extreme Networks; xx. Allied Telesis <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter Rapid7 à cette liste?</p>
Réponse 127	<p>Veuillez vous reporter à la Modification 015.</p>
Question 128	<p>Puisque EMC RSA est un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement d'être ajouté à la liste figurant au paragraphe h) de l'invitation à se qualifier (page 6 de 38), conformément à ce qui est indiqué ci-dessous.</p> <p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10 ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant);

	<ul style="list-style-type: none"> iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5; vii. Fortinet; viii. HP; ix. IBM; x. Juniper; xi. McAfee; xii. Riverbed; xiii. Symantec; xvi. Alcatel-Lucent; xvii. Zebra; xviii. Ciena; xix. Extreme Networks; xx. Allied Telesis <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter EMC RSA à cette liste?</p>
Réponse 128	<p>Veillez vous reporter à la Modification 015.</p>
Question 129	<p>Puisque Dell est un fournisseur d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement que Dell soit ajouté à la liste figurant au paragraphe h) de l'invitation à se qualifier (page 6 de 38), conformément à ce qui est indiqué ci-dessous.</p> <p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10 ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant); iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5; vii. Fortinet; viii. HP; ix. IBM; x. Juniper; xi. McAfee; xii. Riverbed; xiii. Symantec. <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter Dell à cette liste?</p>
Réponse 129	<p>Veillez vous reporter à la Modification 015.</p>
Question 130	<p>Nous avons reçu la modification 006, qui comprend la question 117 et la réponse fournie par SPC. La réponse fournie par SPC ne répond pas à la question et, selon nous, toutes les réponses fournies doivent être claires. Au paragraphe e) de la section 4.2, « Présentation d'une seule réponse » (page 15), il a été confirmé qu'il y a un conflit avec la Loi sur la concurrence lorsqu'il est indiqué que « e) Toute personne, entreprise individuelle, société ou tout partenariat qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou comme membre d'une autre coentreprise ». Il s'agit d'une modalité limitative de l'IQ qui est en conflit avec la Loi sur la concurrence. La condition limitative empêche toute entité qui souhaiterait participer à cette IQ de soumettre une réponse, ce qui comprend les fournisseurs de concepts d'origine (ODM) qui peuvent vendre leurs produits sous différentes marques de</p>

	<p>commerce, les fabricants d'équipement d'origine (FEO) ainsi que les personnes morales et sociétés de personnes qui pourraient vouloir participer et les partenaires ayant plus d'un soumissionnaire potentiel. Il est insensé pour SPC d'inclure des modalités limitatives dans cette IQ qui n'ont d'autres objets que de limiter la concurrence. Le commentaire de SPC selon lequel le « Canada laissera à la discrétion des fabricants d'équipement d'origine le soin de décider avec qui ils feront affaire et la façon dont ils choisissent de participer à la présente IQ » est insensé puisque c'est la condition de SPC qui limite non seulement ce que les FEO peuvent faire et lesquels peuvent conclure un partenariat avec plus d'un soumissionnaire pour présenter une réponse à une IQ, mais qui limite les ODM et d'autres personnes morales, sociétés de personnes et entités de former plus d'une coentreprise afin de soumettre plus d'une réponse à la présente IQ. Autrement dit, cette condition limitative de l'IQ de SPC ne laisse pas à la discrétion du FEO, ou de toute autre entité, le soin de décider avec qui il fera affaire et la façon dont il choisira de participer à la présente IQ. Par conséquent, afin de favoriser une concurrence équitable et ouverte conforme à la Loi sur la concurrence, SPC supprimera-t-il ou modifiera-t-il la condition limitative du paragraphe e) de la section 4.2 « Présentation d'une seule réponse » (page 15), afin de permettre à toutes les entités d'établir plus d'une coentreprise pour répondre à cette IQ?</p>
Réponse 130	<p>L'IQ demeurera inchangée. Comme il est indiqué à la section 3.1(c) de l'IQ, « Le Canada envisage actuellement d'octroyer entre trois et cinq arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) »; il n'est pas utile pour le Canada d'octroyer ces AMA si les mêmes parties sont représentées par plus d'un titulaire d'AMA comme le but du Canada est de mettre en œuvre des AMA avec des fournisseurs pouvant satisfaire à un éventail de besoins découlant de la grande clientèle nationale de SPC.</p> <p>De plus, selon SPC, les AMA connexes ne seraient pas concurrentielles si un petit nombre de fournisseurs pouvait contrôler les prix de plusieurs titulaires d'AMA. Par exemple, si cette exigence était retirée, Intégrateurs de Systèmes A pourrait collaborer à cinq reprises avec des fabricants d'équipement d'origine (FEO) et se qualifier chaque fois. Si ces divers répondants qualifiés, y compris le fournisseur de solution A, venaient à recevoir tous les AMA, le fournisseur de solution A contrôlerait les prix fixés par tous les concours dans le cadre de l'AMA. Ce serait anticoncurrentiel. Ainsi, SPC considère que la restriction de l'IQ est nécessaire pour créer un environnement concurrentiel à l'étape de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement.</p> <p>SPC note aussi que la section 4.2(b) de l'IQ indique que « participe » signifie faire partie de l'entreprise du répondant et non être un sous-traitant. Supposons que le FEO X est intéressé par cette IQ. Le FEO X peut soumettre une réponse seul ou en collaboration avec d'autres fournisseurs (coentreprise). Peu importe la méthode qu'il choisit, il pourra aussi être fournisseur ou sous-traitant pour n'importe lequel des fournisseurs qui devient un répondant qualifié et reçoit une AMA et des contrats subséquents. Le choix d'un FEO de former une coentreprise avec un autre fournisseur ne l'empêche pas de fournir ensuite des produits à d'autres fournisseurs à qui un AMA pourrait aussi avoir été accordé.</p> <p>Cette question semble supposer qu'un FEO ou un concepteur d'équipement d'origine doit participer à chaque réponse, toutefois, de nombreux non-FEO ont de l'expérience de la fourniture de solutions réseaux et de la prestation de services d'entretien et de services professionnels liés aux produits offerts par beaucoup de FEO.</p> <p>Pour ces raisons, SPC croit fermement qu'il a satisfait les exigences de la Loi sur la concurrence. SPC ne croit pas que la présentation d'une seule réponse par les parties apparentées limite la concurrence. L'exigence ne sera pas modifiée.</p>
Question 131	<p>Puisque Impreva est un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement d'être ajouté à la liste figurant au paragraphe h) de l'invitation à se qualifier (page 6 de 38), conformément à ce qui est indiqué ci-dessous.</p>

	<p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10; ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant); iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5; vii. Fortinet; viii. HP; ix. IBM; x. Juniper; xi. McAfee; xii. Riverbed; xiii. Symantec; xvi. Alcatel-Lucent; xvii. Zebra; xviii. Ciena; xix. Extreme Networks; xx. Allied Telesis <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter Impreva à cette liste?</p>
Réponse 131	<p>Veillez vous reporter à la Modification 015.</p>
Question 132	<p>Puisque FireEye est un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement d'être ajouté à la liste figurant au paragraphe h) de l'invitation à se qualifier (page 6 de 38), conformément à ce qui est indiqué ci-dessous.</p> <p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10; ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant); iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5; vii. Fortinet; viii. HP; ix. IBM; x. Juniper; xi. McAfee; xii. Riverbed; xiii. Symantec; xvi. Alcatel-Lucent; xvii. Zebra; xviii. Ciena; xix. Extreme Networks; xx. Allied Telesis <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter FireEye à cette liste?</p>
Réponse 132	<p>Veillez vous reporter à la Modification 015.</p>

Question 133	<p>Puisque Bromium est un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement d'être ajouté à la liste figurant au paragraphe h) de l'invitation à se qualifier (page 6 de 38), conformément à ce qui est indiqué ci-dessous.</p> <p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10; ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant); iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5; vii. Fortinet; viii. HP; ix. IBM; x. Juniper; xi. McAfee; xii. Riverbed; xiii. Symantec; xvi. Alcatel-Lucent; xvii. Zebra; xviii. Ciena; xix. Extreme Networks; xx. Allied Telesis <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter Bromium à cette liste?</p>
Réponse 133	<p>Veillez vous reporter à la Modification 015.</p>
Question 134	<p>Puisque Thales est un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement d'être ajouté à la liste figurant au paragraphe h) de l'invitation à se qualifier (page 6 de 38), conformément à ce qui est indiqué ci-dessous.</p> <p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10; ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant); iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5; vii. Fortinet; viii. HP; ix. IBM; x. Juniper; xi. McAfee; xii. Riverbed; xiii. Symantec; xvi. Alcatel-Lucent; xvii. Zebra; xviii. Ciena; xix. Extreme Networks; xx. Allied Telesis

	Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter Thales à cette liste?
Réponse 134	Veillez vous reporter à la Modification 015 .
Question 135	<p>Puisque Citrix est un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement d'être ajouté à la liste figurant au paragraphe h) de l'invitation à se qualifier (page 6 de 38), conformément à ce qui est indiqué ci-dessous.</p> <p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10; ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant); iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5; vii. Fortinet; viii. HP; ix. IBM; x. Juniper; xi. McAfee; xii. Riverbed; xiii. Symantec; xvi. Alcatel-Lucent; xvii. Zebra; xviii. Ciena; xix. Extreme Networks; xx. Allied Telesis <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter Citrix à cette liste?</p>
Réponse 135	Veillez vous reporter à la Modification 015 .
Question 136	<p>Dans le cadre de l'appel d'offres cité en rubrique, comme ELFIQ NETWORKS est un FEO existant du GC et considérant que plusieurs organismes fédéraux utilisent nos produits et nos services, nous demandons officiellement d'être ajouté à la liste de la section h-) ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10 ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant) iii. Bluecoast iv. Cisco v. F5 vi. Fortinet vii. HP viii. IBM ix. Juniper x. McAfee xi. Riverbed xii. Symantec
Réponse 136	Veillez vous reporter à la Modification 015 .
Question 137	En raison du fait que NETSCOUT a été (depuis plus de 12 ans) et est toujours un existant importante Gouvernement du Canada (GC) fabricant d'équipement d'origine (FEO), nous demandons formellement d'être ajouté à la liste à la page 6 de 38 à la IQ dans la section H), comme illustré ci-dessous.

	<p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A10; ii. Avaya (including legacy Nortel equipment); iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5; vii. Fortinet; viii. HP; ix. IBM; x. Juniper; xi. McAfee; xii. Riverbed; and xiii. Symantec <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter NETSCOUT à cette liste?</p>
Réponse 137	<p>Veuillez vous reporter à la Modification 015.</p>

Modification 015 – À la section 1.2 de l'IQ à la CASR, Introduction h) (page 6):

- INSÉRER :**
- xxi. Rapid7
 - xxii. EMC RSA
 - xxiii. Dell
 - xxiv. Impreva
 - xxv. FireEye
 - xxvi. Bromium
 - xxvii. Thales
 - xxviii. Citrix
 - xxix. Elfiq Networks
 - xxx. Netscout

Modification 016 :

SUPPRIMER : 10 ANNEXE B2 : FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE DE PROJET DE L'IQ POUR LE NIVEAU 2 DE SOLUTIONS DE SERVICES

INSÉRER : 10 ANNEXE B2 : FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE DE PROJET DE L'IQ POUR LE NIVEAU 2 DE SOLUTIONS DE SERVICES

Niveau 2 de solutions de services – Services d'entretien et services professionnels	
Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience	
Nom du répondant	
Adresse du répondant	

Exigences :

Le répondant doit posséder une expérience d'une durée d'au moins 24 mois consécutifs au cours des 15 années précédant la date de clôture de QIT , les services de maintenance pour les produits OEM que le défendeur utilisé pour fournir des services similaires à la solution de service de niveau de services 1 à un client Organisation qui a un minimum de 500 sites physiques et où au moins 10 des sites étaient au moins 400 km éloignés de tous les autres sites .

Le répondant doit aussi posséder une expérience de la prestation, pendant les 15 années précédant la date de clôture de l'IQ, de services professionnels pour l'installation, la configuration et l'optimisation des produits de FEO qu'il a utilisés pour fournir des services semblables aux services du niveau 1 de solutions de services à une organisation cliente qui a au moins 500 sites physiques et où au moins 10 des sites étaient situés à au moins 400 km de distance des toute autres sites.

Le répondant doit aussi posséder une expérience de de la prestation, pendant 24 mois consécutifs durant les 15 années précédant la date de clôture de l'IQ, services de maintenance pour **les produits** d'au moins trois **des FEO énumérés** à la section 1.2 Introduction h) du IQ CASR.

Exigences relatives aux réponses à l'Annexe B2 :

Le répondant doit fournir une description détaillée de la manière dont il répond à l'exigence ci-dessus et fournir des références de l'organisation cliente, de telle sorte que SPC peut valider l'information fournie par le défendeur avec son client.

Pour avoir des services d'entretien fournis pour une période d'au moins 24 mois consécutifs, le défendeur n'a pas tenu d'avoir fourni un service tous les jours au cours de ces 24 mois, mais doit avoir été sous contrat pour assurer la maintenance, selon la demande du client tout au long d'un 24 période - mois.

Entité s'étant vu attribuer un contrat par l'organisation cliente pour l'exécution du projet de référence		
Renseignements sur l'entrepreneur principal concernant l'expérience acquise en tant que sous-traitant (Remplir cette section le cas échéant)	Nom de la société	
	Nom de la personne-ressource	
	Téléphone	
	Adresse de courriel	
Intitulé du projet		
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)		
Description du projet (travaux accomplis, expérience acquise)		
Nom de l'organisation cliente		
Personne-ressource	Nom	
	Téléphone	

principale dans l'organisation cliente	Adresse de courriel	
Personne-ressource supplémentaire dans l'organisation cliente	Nom	
	Téléphone	
	Adresse de courriel	

2 – Publier l'extension de la date de clôture de l'IQ CASR du Canada:

Modification 017 – Page couverture de l'IQ relative à la CASR (page 1) :

SUPPRIMER : Date de clôture : 22 juillet 2016, à 14 h

INSÉRER : Date de clôture : 5 août 2016, à 14 h

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

Suivi du document	Diffusion	Date	Description
Modification 001	Achat et ventes	7 ^e avril 2016	Réponse du Canada aux questions 1 à 4; modifications 001 et 003 apportées à l'IQ relative à la CASR.
Modification 002	Achat et ventes	3 ^e mai 2016	Réponse du Canada aux questions 5 à 54; modifications 004 et 009 apportées à l'IQ relative à la CASR
Modification 003	Achat et ventes	5 ^e mai 2016	Canada publie une prolongation de la date de clôture NSSC IQ; modification 010.
Modification 004	Achat et ventes	3 ^e juin 2016	Canada publie une prolongation de la date de clôture NSSC IQ; modification 011.
Modification 005	Achat et ventes	24 ^e juin 2016	Canada publie une prolongation de la date de clôture NSSC IQ; modification 012.
Modification 006	Achat et ventes	30 ^e juin 2016	Réponse du Canada aux questions 55 à 125; modifications 013 et 014

Suivi du document	Diffusion	Date	Description
			apportées à l'IQ relative à la CASR.
Modification 007	Achat et ventes	20e juillet 2016	Réponse du Canada aux questions 126 à 137; modifications 015 et 017 apportées à l'IQ relative à la CASR.